



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
STATIONEMENT
n° 2025-002**

**Installation d'un échafaudage
3 rue de la Chapelle
Du 13 janvier 2025 au 2 février 2025**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la pose d'un échafaudage pour une durée de 21 jours à compter du 13 janvier 2025, par la société SARL DUPORT Melvin représentée par M. Melvin DUPORT, 3 le Moulin Neuf-86140 SAINT GENEST D'AMBIERE.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit. La signalisation concernant la sécurité du chantier sera mise en place par la société. Ces dispositions sont applicables à compter **du 13 JANVIER 2025 pour une durée de 21 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 7 janvier 2025

Le Maire,



Dominique CHAINE